PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

L'an deux mil vingt-six, le 1er juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes Fernand CABUY en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Farid BENABDELAZIZ, **le Maire**.

Etaient présents : Victoire BILONGO, Alexandra COSTE, Andria NIKOLIC, Sylvain CALONNEC, **Adjoints au Maire**.

Jean-Pierre JACQUIN, Éric LEDEZ, Loraine AMILCAR, Catherine LEDUC, Nathalie PORTELA, Karine AKSAS, Jean-Claude DUHAMEL, Marguerite LEGER, Damien MARECHAL, Jean-Luc FOUQUIER, Véronique BUCHET, Atia ALIOUANE, Christel POTTIER, **Conseillers Municipaux**.

Etaient représentés : Valérie PITOU BURGAUD (pouvoir à Catherine LEDUC), Inès MEHDIOUI (pouvoir à Jean-Claude DUHAMEL), Benoit BAZIER (pouvoir à Christel POTTIER).

Etaient absents : Isabelle ALIDOR, Frédéric DIDIER.

Date d'affichage et de convocation : 26 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 23 **Présents :** 18 **Votants :** 21

Secrétaire de séance : Catherine LEDUC

Ouverture de séance : 19H35

Formant la majorité des membres en exercice.

❖ **M. le MAIRE ouvre la séance et remercie les membres présents. Il présente le nouveau DGS arrivé le matin même, M. Fabrice KAUFMANN, recruté après plusieurs entretiens de candidats.**

❖ **Après désignation de Mme Catherine LEDUC en qualité de secrétaire de séance, lecture des pouvoirs est faite. Le PV de la séance du 10 juin 2026 est approuvé à la majorité pour dont 2 voix contre (Mmes ALIOUANE & BUCHET).**

❖ **Mme ALIOUANE souhaite revenir sur les propos de la séance du 10 juin en évoquant la rencontre avec la Maire de Saint Witz, lors de laquelle il avait été question des améliorations des conditions d'accueil du terrain de Football demandées par la ville de Vémars. Or, il paraitrait qu'après avoir été directement contactée par la ville de Saint Witz, cette dernière aurait fait remarquer à Mme ALIOUANE que l'échange sur les conditions du terrain n'aurait pas eu lieu. M. le MAIRE répond qu'après un échange avec la Maire de Saint Witz, cette dernière lui a confirmé que ce sont bien des Vémarois qui auraient pris attache avec Saint Witz et non l'inverse, et que les propos ont été sortis de leur contexte, puisque qu'un travail « main dans la main » s'effectue avec la maire de saint Witz, que ce soit pour des projets concernant le Football, le développement urbain ou relatif à la jeunesse, et que la question de la prise en charge du changement des filets a bien été abordée, comme il a déjà pu le dire.**
M. BILONGO déplore que ces propos soient par ailleurs utilisés pour tenter de nuire aux relations avec la ville de Saint Witz, et que l'état des installations a bien été abordé pour tenter de trouver des solutions.
Mme BUCHET ajoute qu'elle a été contactée par l'adjoint aux associations de Saint Witz évoquant qu'une question précise lui a été posée. Mme ALIOUANE évoque également que le but de cette rencontre était de demander la fermeture du club de Football. Messieurs le MAIRE et BILONGO souhaitent ne pas relever ce manque de hauteur et passer outre ces « ouï-dire ».
M. le MAIRE informe également que la Maire de Saint Witz prévoit de budgéter la somme de 20 000 € pour améliorer le terrain, et qu'un RV était prévu avec l'adjoint aux Sports de Saint Witz mais ce dernier a été refusé par le Club de Football.
Aussi, en tant qu'institution, on se doit de respecter les Vémarois en travaillant dans le dialogue, et non pas entre deux portes.

❖ **Présentation des décisions du Maire :**

N°	INTERVENANT	OBJET	MONTANT HT
01/2026	BERNARD DACHÉ SAS	Contrat de maintenance pour le matériel de vidéo protection et de contrôle d'accès	7 954.63 €
02/2026	MK PROD&EVENT	Contrat de prestation technique et musicale pour le Feu de la Saint Jean	4 931.92 €
03/2026	PRESTA DÉCO	Contrat de prestation de décoration pour le Feu de la Saint Jean	728.33 €
04/2026	PRESTA DÉCO	Contrat de prestation de décoration pour la fête de la Musique	718.33 €
05/2026	MAGNUM	Contrat de prestation technique et musicale pour la Fête de la Musique	6 619.70 €
06/2026	EUROFÊTES	Contrat de prestation pyrotechnique du feu d'artifice	11 666.67 €
07/2026	G. DELARUE	Convention d'honoraires pour l'assistance juridique	165.00 € / Heure

❖ **M. le MAIRE souhaite ajouter que le feu de la Saint Jean n'a pu être allumé en raison des intempéries mais que la population a paru très satisfaite par ces prestations. Il remercie les associations qui ont joué le jeu, et qu'il s'agit là d'une « première pierre à l'édifice ». Mme BUCHET souhaite savoir comment ce prestataire a été trouvé : il s'agit d'une société gérée par des Vémarois, choisie après mise en concurrence avec trois autres prestataires, comme pour tout autre manifestation puisque les Fonds publics doivent évidemment être protégés. Mme AKSAS et M. DUHAMEL souhaitent également féliciter cette prestation remarquable.**

❖ **M. le MAIRE pense que le prestataire pour la fête de la Musique était de qualité moindre que celui du Feu de la Saint Jean, qui lui n'a pas été en mesure de répondre à la sollicitation dl a ville pour cette manifestation. Mme BUCHET ajoute qu'il faudra s'y prendre plus à l'avance l'année prochaine afin d'obtenir une réponse favorable, étant donné qu'il s'agit d'une société plus importante qui collabore sur de plus grosses prestations par ailleurs.**

❖ **Mme LEDUC ajoute que la prestation du feu d'artifice sera accompagnée d'une animation musicale, la durée du feu sera d'environ une quinzaine de minutes. Il y aura éventuellement aussi une retraite aux flambeaux, mais en raison de contraintes de sécurité, et la crainte de perdre du public, cela n'est pas confirmé. M. le MAIRE ajoute que le souci de sécurité imposerait de devoir fermer la route durant quelques heures, car comme il le rappelle, nous sommes toujours en posture Vigipirate renforcée. Il souligne aussi la volonté communale de faire revivre les fêtes « anciennes » comme la retraite aux flambeaux, sujet très apprécié des Vémarois.**

❖ **Mme POTTIER s'interroge sur le travail des commissions municipales auxquelles elle n'a pas été associée pour organiser ces fêtes : M. le MAIRE répond en effet que le temps ayant été court, les commissions n'ont pas encore été organisées mais en tant que force de propositions, elle peut tout à fait en soumettre.**

❖ **Mme BUCHET demande si le cabinet d'avocat est bien spécialisé en droit public : oui tout à fait. Mme POTTIER souhaite savoir s'il s'agit de l'avocat en charge des permanences des samedis en mairie : non.**

***

1. Délégations au Maire :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE informe l'Assemblée que le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture ayant demandé de préciser les conditions d'exercice des délégations prévues au 3° et au 26° de l'article L.2122-22 du CGCT qui ont été accordées au Maire par le conseil lors de sa séance du 29 avril dernier, il convient de développer ces deux points.

Le premier point porte sur la réalisation des emprunts, avec une limite maximum proposée de 800 000.00 €, et le second point concerne les demandes de subventions qui pourront être adressées à tout organisme et ce, sans limite de montant.

***

Vu le C.G.C.T., et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°06/2026 du 29 avril 2026 portant délégations accordées au Maire,

Considérant la demande du contrôle de légalité de préciser les conditions d'exercice des délégations prévues au 3° et au 26° et de l'article L.2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DÉCIDE** de compléter le point 3° de la délibération n°06/2026 du 29 avril 2026 comme suit :
  « De procéder, dans la limite de 800 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

- ✓ **DÉCIDE** de compléter le point 26° de la délibération n°06/2026 du 29 avril 2026 comme suit :

  « Le Maire est autorisé à solliciter auprès de l'État, de l'Union européenne, de la Région, du Département, des établissements publics, Syndicats, organismes publics ou privés et de tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions destinées au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune, sans limite de montant »,

- ✓ **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°06/2026 du 29 avril 2026 demeurent inchangées,

- ✓ **DIT** que la présente délibération a pour seul objet de préciser les conditions d'exercice de la délégation accordée au Maire au titre des points 3° et 26° de l'article L.2122-22 du CGCT,

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE précise que si cette délégation est utilisée, ce sera sur un projet précis, préalablement évoqué avec la population.

2. <u>Dénomination d'un équipement communal (gymnase)</u> :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose :

Éric NICOLAS, figure emblématique de la vie sportive locale, est décédé le 22 juin 2025, à l'âge de 60 ans.

L'émotion suscitée par sa disparition étant désormais apaisée, il est apparu comme une évidence de réfléchir à la dénomination d'un équipement communal majeur afin de rendre un hommage durable à celui qui a profondément marqué notre territoire par son engagement, son dévouement et les valeurs qu'il a transmises.

La Ville souhaite ainsi honorer la mémoire d'Éric NICOLAS, dont le parcours a contribué au rayonnement du sport local. Professeur de judo passionné, éducateur exigeant, il a consacré une grande partie de sa vie à transmettre les valeurs fondamentales de cette discipline : le respect, la persévérance, le contrôle de soi.

Utilisé quotidiennement par les associations, les établissements scolaires et de nombreux habitants, le gymnase constitue un lieu de vie, de rencontre et d'apprentissage.

Connaissant son profond attachement au judo, à la jeunesse, à la transmission des savoirs et à la vie associative de notre commune, il apparaît naturel que cet équipement porte désormais son nom.

En proposant au Conseil municipal de dénommer cet équipement structurant du nom de ce professeur de judo, il s'agira plus particulièrement de témoigner de l'action constante d'Éric NICOLAS pour la ville.

Par son investissement sans relâche, son exigence bienveillante et sa passion communicative, il a largement contribué à faire du club une référence reconnue, tant par ses résultats sportifs que par les valeurs qu'il véhicule.

Cette proposition a reçu l'assentiment immédiat et enthousiaste de sa famille, qui y voit une marque de considération honorifique inscrite dans la durée à l'endroit de leur disparu.
Il sera apposé un panneau indicatif mentionnant cette nouvelle dénomination à l'entrée du bâtiment.

Une cérémonie officielle sera organisée afin d'inaugurer cette nouvelle dénomination et de rendre un hommage public à la mémoire d'Éric NICOLAS, en présence de sa famille, de ses proches, des élus, des représentants du mouvement sportif et de l'ensemble de celles et ceux qui ont partagé son engagement.

***

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L. 2121-29,

Vu l'article 9 du Code Civil,

Considérant la pertinence de donner un visage et une histoire aux équipements de la ville,

Considérant la personnalité et l'œuvre d'Éric NICOLAS pour la ville,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DÉCIDE** de donner au gymnase situé au 11 rue Marcel GAUTHIER à Vémars, le nom d'**Éric NICOLAS**,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Mme BUCHET souhaite faire part de multiples remontées relatives à l'état de non-propreté du gymnase : effectivement des dégradations ont été constatées, notamment sur du matériel et en matière d'entretien. L'engagement est pris néanmoins pour solutionner le problème à la rentrée, une réflexion est en cours.

3. Désignation d'un « correspondant Défense » :

Rapporteur : M. CALONNEC

Depuis 2001, le Gouvernement, soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.
Le « **Correspondant Défense** » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits,
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense,
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- Organiser une conférence sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté),
- Diffuser des informations dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve),
- Animer une cérémonie commémorative (le 8 mai, le 11 novembre) en associant les jeunes de la commune,
- Faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

En application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., il peut être procédé à ces désignations par un vote à mains levées si le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

***

Vu le C.G.C.T., notamment son article L.2121-21,

Vu le courrier du Ministère des Armées et des Anciens Combattants en date du 29 avril 2026,

Entendu l'exposé de M. CALONNEC,

Sur Proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,
- ✓ **DÉSIGNE** M. Jean-Pierre JACQUIN en qualité de « Correspondant Défense »,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. CALONNEC ajoute que M. JACQUIN étant féru d'histoire et de célébrations commémoratives de ce type, ce sont en partie les raisons de cette proposition.

4. <u>Subvention exceptionnelle à l'association du COSMSW (semi-marathon)</u> :
Rapporteur : M. BILONGO

M. BILONGO rappelle à l'Assemblée que le **C**omité du **S**emi-**M**arathon de **S**aint-**W**itz (**COSMSW**) avait organisé cette année la 44ème édition de sa course en date du 21 mars 2026.

Le COSMSW a sollicité auprès de la Commune une participation financière afin de financer une partie des frais d'organisation des courses.

M. BILONGO propose au Conseil d'attribuer une subvention au COSMSW à hauteur de **1 700.00 € (mille sept cent euros)** afin de couvrir les frais de l'édition de cette année.

***

Vu le C.G.C.T.,

Considérant la demande du COSMSW,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 700.00 € (mille sept cent euros)** au COSMSW au titre des subventions municipales annuelles 2026,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Mme BUCHET demande de combien était la subvention de l'année précédente ? M. BILONGO pense qu'il n'y a pas eu de subvention l'année dernière, mais une vérification sera effectuée.
M. le MAIRE annonce en outre que la collaboration avec le COSMSW qui est plutôt bonne sera poursuivie, et qu'une amélioration sera certainement réfléchie, notamment en matière de festivités autour de l'évènement, très demandée également par la population. Il fait d'ailleurs appel aux propositions.

5. <u>Demande de garantie d'emprunt du bailleur social CLESENCE pour la construction de 15 logements</u> :
Rapporteur : M. le MAIRE

⇨ **REPORTÉE : M. le MAIRE informe que ce point est reporté pour des raisons de non satisfaction du bailleur envers ses locataires ; notamment en termes d'habitat « digne », d'autant plus que l'adjointe aux affaires sociales peine à communiquer avec ledit bailleur. Mme COSTE appuie sur le fait qu'en plus de ce silence envers la commune et ses locataires, ce bailleur ne répondant à aucune de ses obligations en matière de salubrité et sécurité de ses logements, il se permet d'augmenter considérablement les charges, et ce sont les résidents qui en subissent les conséquences. Il s'agit d'un moyen de pression qui va obliger toutes les parties à se mettre autour d'une table. Mme COSTE ajoute que des mises en demeure vont être adressées pour ces manquements, après établissement des dossiers de chaque locataire.**

6. Demande de Fonds de concours de fonctionnement à la CARPF :

Rapporteur : M. le MAIRE

Le pacte financier et fiscal de solidarité, adopté le 18 décembre 2024 par Roissy Pays de France Agglomération, et reconduit dans le cadre du budget primitif 2026, prévoit de rembourser, pour les communes concernées, la diminution du FPIC (**F**onds national de **P**éréquation des ressources **I**ntercommunales et **C**ommunales net constatée en 2025 (différence entre la recette perçue et, le cas échéant, le montant du prélèvement appliqué).

En l'espèce, elle s'établit à **2 015.00 €**.

Roissy Pays de France Agglomération a décidé de verser un fonds de concours de fonctionnement afin de compenser cette perte.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- II exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- II ne peut financer plus de 50°%o du montant net à charge du bénéficiaire,
- II est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours.
En fonctionnement, il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes aux équipements : fluides, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Par ailleurs, ainsi que l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle des comptes de la communauté d'agglomération (rapport d'observations définitives du 1er février 2023), il convient de préciser les équipements bénéficiaires de ce fonds de concours.

En l'espèce les dépenses, réalisées en 2025, éligibles au fonds de concours, sont les suivantes :

- 7 560.15 € destinés au nettoyage des locaux,

=> Soit un total de 7 560.15 €.

Elles concernent les équipements municipaux suivants :

- Ecoles maternelle et élémentaire

Aucune subvention n'ayant été perçue pour les dépenses énumérées ci-avant, le fonds de concours de **2 015.00 €**, destiné à rembourser la perte de FPIC net intervenue l'an dernier, peut être attribué dans la mesure où il n'excède pas la part du coût net assumé par la commune en 2025.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n° 24.387 du 18 décembre 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n°25.225 du 18 décembre 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France adoptant son budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à solliciter un fonds de concours de **2 015.00 €** auprès de la CA Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants :

- Ecoles maternelle et élémentaire

- ✓ **PRÉCISE** que le total des dépenses réalisées en 2025 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève à **7 560.16 €** ainsi décomposés :
- 7 560.15 € destinés au nettoyage des locaux,

=> Soit un total de **7 560.15 €**.

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'au Président de la CA Roissy Pays de France.

M. le MAIRE ajoute que la CA fournit multiples aides et services mais qu'il faut savoir s'adresser aux bons interlocuteurs.

7. Convention d'adhésion au service mutualisé de la commande publique de la CARPF :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose :

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) disposent que celle-ci réalise un projet de schéma de mutualisation des services. Ce projet de schéma de mutualisation a été adopté le 16 décembre 2021 par le conseil communautaire, après consultation des 42 communes.

Le schéma de mutualisation prévoit en outre, sur proposition des communes concernées, que la CARPF constitue un service de gestion de la commande publique mutualisée aux communes de moins de 20 000 habitants.

Dans ce cadre, une convention de mutualisation dédiée doit ainsi être établie entre les communes volontaires et la CARPF, fixant les modalités de mise en œuvre de ce service mutualisé (services rendus, organisation, et financement du service mutualisé). Compte tenu de la nature du service (service fonctionnel) et des communes concernées, le recours à la prestation de services est adapté à cette forme de conventionnement.

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention de mutualisation de gestion de la commande publique, ci-annexé, qui sera établi avec la commune de Vémars et la CA Roissy Pays de France. Une annexe à cette convention (catalogue de service) précise par ailleurs les missions confiées au service de gestion mutualisée et les niveaux de services proposés à la commune de Vémars, les missions conservées par la commune ainsi que les étapes préalables au démarrage du service mutualisé et les délais prévisionnels associés à chaque mission. Une annexe tarifaire définit les coûts par phase et par acte susceptibles d'être facturés à la commune.

En vue de répondre à l'intérêt exprimé par notre commune, quant à l'adhésion au service mutualisé de la commande publique, et d'approuver la convention de mutualisation de gestion de la commande publique, établie entre notre commune et la CA Roissy Pays de France, il est proposé d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

***

Vu le C.G.C.T.,

Vu le projet de convention de mutualisation et ses annexes,

Entendu le rapport du Maire,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** la convention de prestations de services relative à la gestion mutualisée de la commande publique, entre la commune de Vémars et la CA Roissy Pays de France ci-annexée,

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Mme BUCHET souhaite connaître l'évaluation en année pleine : non mais il est toujours plus intéressant de passer par cette mutualisation que de s'en tenir à des cabinets privés ou des juristes. M. LEDEZ ajoute que les catalogues proposés par la CA sont issus de centrales d'achats regroupant plusieurs services comme la commande publique, la police, le nettoyage ou autre, ce qui est toujours plus intéressant pour la tarification.

8. Convention d'adhésion au service mutualisé de Police Intercommunale de la CARPF : Rapporteur : M. CALONNEC

M. CALONNEC expose :

Les statuts de l'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

L'agglomération Roissy Pays de France mutualise le service de police intercommunale sur 18 communes et 2 départements.

Le bureau communautaire s'est réuni le 10 décembre 2020, le 15 juin 2023 ainsi que le 11 décembre 2025 pour approuver les conventions de mutualisation de policiers municipaux entre l'agglomération Roissy Pays de France et les 18 communes membres de ce service mutualisé.

A cet effet, une convention de mutualisation relative à la mise à disposition d'agents de police municipale est proposée par l'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Vémars portant sur les modalités d'organisation et de financement.

Les besoins pour Vémars, déterminés à hauteur du nombre d'équivalent temps pleins, [E.T.P] sont au nombre de deux, tel que définis dans le projet de convention pluriannuelle, représentant un coût estimatif annuel de 143 000 € dont le remboursement se fera par l'émission de titres trimestriels par la communauté d'agglomération Roissy pays de France.
La convention entrera en vigueur à la date de signature par la dernière partie à signer et courra jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce coût inclut d'abord les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'encadrement du service mutualisé, à savoir :

- 50% du montant annuel des dépenses de fonctionnement et d'investissement (autre que les dépenses de personnel),
- 90% du montant annuel de la rémunération du responsable et responsable adjoint.

Le total de ces charges sera réparti annuellement entre les 19 communes selon les critères suivants :

- 50% de la population (donnée DGF annuelle)
- 50% des indicateurs d'activité du service.

Ce coût inclut ensuite 100% des charges de personnel et frais assimilés (rémunérations et charges sociales) pour chaque ETP mis à disposition, soit 65 000 € par ETP (valeur prévisionnelle 2026).

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention de mutualisation en matière de police municipale à caractère intercommunal entre la commune de Vémars et la CA Roissy Pays de France, à compter de la date de signature par la dernière partie à signer jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que l'effectivité opérationnelle des intervenants sur le territoire de la commune débutera dès la validation définitive par l'ensemble des autorités institutionnelles de l'avenant établissant le cadre de la convention de coordination de la police intercommunale.

***

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.2212-1, et ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs à la mutualisation des services,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.511-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.512-4 et suivants relatifs aux conventions de coordination des transports et des services de police municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans cette démarche de mutualisation afin de renforcer la sécurité de proximité sur son territoire,

Considérant que l'effectivité opérationnelle et légale des interventions des agents de la police intercommunale sur le territoire communal est subordonnée à l'entrée en vigueur de l'avenant à la convention de coordination de la police intercommunale, signé par l'ensemble des autorités institutionnelles et validé en dernier lieu par Monsieur le Préfet,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 2 abstentions (Mmes BUCHET & ALIOUANE),**

- ✓ **APPROUVE** les termes du projet de convention de mutualisation à intervenir avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, fixant les modalités administratives, techniques et financières de l'adhésion de la commune au service de police intercommunale, sur la base d'une participation financière de 2 équivalents temps plein,

- ✓ **PRÉCISE** que la présente convention prendra effet sur le plan opérationnel et financier sous la condition suspensive expresse de la signature définitive et de l'entrée en vigueur réglementaire de l'avenant à la convention de coordination liant l'État, les forces de sécurité intérieure et le service de police intercommunale,

- ✓ **DIT** que la participation financière de la commune ne sera due qu'à compter de la date d'effet réelle de ladite entrée en vigueur opérationnelle, pour s'achever au 31 décembre 2026,

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. CALONNEC précise que bien qu'il ne fût pas envisageable de conventionner en cours d'année, la commune en a fait la demande à la CA de Roissy Pays de France qui après étude a finalement proposé cette convention pour le reste de l'année.
Mme BUCHET souhaiterait connaître le montant total à l'année ? Environ 143 000 €, dont 130 000 € équivalant aux salaires des agents et une part variable de 13 000 € correspondant au nombre d'appels requérants. Mme BUCHET pense que du fait que Vémars soit excentrée, et que la facturation se faisant à compter du départ des agents de la brigade et non pas de leur arrivée sur la ville, on sera perdant : à priori non, car il y aura toujours une patrouille en cours dans les alentours.
Aussi, une nouvelle brigade sera ouverte prochainement au Mesnil Amelot.
Et pour rappel, nous sommes sur une expérimentation concernant la mise en place de ce dispositif et en fonction de l'analyse effectuée sur ces premiers mois, notamment sur les facteurs administratifs (armes, formations, délégations, coût, lieux, etc…), le montant sera peut-être équivalent. Il faut savoir aussi que cela s'inscrit dans un plan national, avec les services de Gendarmerie et de police, expérimenté dans le Val d'Oise.
M. le MAIRE ajoute que la création d'une police municipale implique des contraintes administratives, financières et organisationnelles importantes. Le recrutement d'agents qualifiés demeure difficile, en raison des exigences liées au métier et des formations obligatoires, dont les délais sont particulièrement longs. Ces périodes de formation réduisent temporairement les effectifs disponibles sur le terrain. Il est précisé qu'un effectif d'au moins quatre policiers municipaux serait nécessaire afin d'assurer la continuité du service, en tenant compte des congés, des absences et des contraintes de gestion des ressources humaines. Il s'agit d'un dispositif attendu par les Vémarois, et il nous faut répondre à ce besoin immédiat de la population, la CA offre ce service tout inclus, qui est modulable.
M. le MAIRE ajoute que lors de sa visite d'inspection à la caserne de Montmorency, le Colonel a bien expliqué que Vémars se trouvant sur un territoire dit « laboratoire », dans un cas de figure « urbain », il y a eu nécessité d'une collaboration avec les services de gendarmerie, en complément de cette police intercommunale, afin de pouvoir avoir une réponse immédiate.
Enfin, M. le MAIRE pense qu'il est plus que nécessaire, au regard du manque de civisme constaté et de la situation géographique de Vémars, de remettre une présence policière sur la ville dans un cadre de sécurité et de prévention.
Mme BUCHET exprime son refus de voter pour cette convention car elle pense ne pas connaître le montant exact que la ville devra : M. CALONNEC informe que le montant initial estimé à 200 000 € a été réévalué à 143 000 €, en raison d'une clé de répartition qui tient compte des volumes de présence policière nécessaires à chaque commune, comme la ville de Mitry par exemple dont le besoin est beaucoup plus important. Il est précisé que le dispositif est mis en place à titre expérimental pour une durée de quatre mois. Dans ce cadre, il n'est pas possible d'en évaluer précisément le coût ou les besoins dès le lancement, l'objectif principal étant d'améliorer le niveau de sécurité offert à la population.
À l'issue de cette période, un bilan sera réalisé afin d'ajuster le dispositif en fonction des besoins exprimés par la commune, les interventions étant organisées à la demande du maire. Il est également rappelé que la présence des agents pourra être mobilisée lors des manifestations communales (feu de la Saint-Jean, fête de la Musique, etc.).
Il est enfin souligné qu'un forfait figé limiterait les possibilités d'adaptation du dispositif. Le choix d'une phase d'expérimentation doit ainsi permettre d'évaluer le fonctionnement du service et de le faire évoluer si nécessaire, M. le MAIRE appelle alors à la contribution des élus. M. CALONNEC ajoute que la Gendarmerie est demandeuse de ce service complémentaire pour recentrer leur activité.

9. Convention d'adhésion à la Fondation 30 Millions d'Amis :

Rapporteur : M. LEDEZ

M. LEDEZ rappelle à l'assemblée que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.
La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.
Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune de Vémars a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est donc proposé, pour le reste de l'année 2026, de signer une convention avec la Fondation, pour un nombre maximum de 30 chats, représentant un budget de 3 300.00 € (trois mille trois cent euros), par laquelle les frais de stérilisation et d'identification seront totalement pris en charge, à hauteur maximale des montants suivants, par la Fondation et réglés directement aux vétérinaires librement choisis par la commune :

- **100.00 €** pour les mâles,
- **120.00 €** pour les femelles,

- **140.00 €** *exceptionnellement* pour les femelles gestantes,
- **140.00 €** *exceptionnellement* pour les cryptorchidies.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie.
En outre, une convention avec une association pour le trappage des chats au nom de la Fondation et au nom de la commune pourra également être convenue.

***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27,

Considérant la volonté communale en matière de stérilisation des chats libres,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention 2026 à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis ci-annexée,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Mme BUCHET s'interroge sur l'articulation entre la Fondation (30 millions d'amis) et l'Association (l'Arche de Zahia) : l'association nous aide au trappage de l'animal, on pourra au passage vérifier grâce au lecteur de puce s'il est enregistré et s'il n'est pas connu, la Fondation nous finance les frais de vaccination et autre si nécessaire. L'association peut aussi nous assister sur la partie hébergement et gestion des animaux perdus errants etc.

10. Convention de partenariat pour la gestion des chats errants avec l'association « l'Arche de ZAHIA » : Rapporteur : Mme AKSAS

Mme AKSAS rappelle à l'assemblée la volonté communale en matière de gestion des populations des chats libres et informe que dans le cadre du financement par la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'identification et la stérilisation, il est proposé par l'association « **L'Arche de ZAHIA** » de conventionner pour le trappage des chats au nom de la Fondation 30 millions d'Amis.
Aussi, en cas de dépassement du budget alloué par la Fondation, il sera possible également de faire appel à l'association « **L'Arche de ZAHIA** » pour identifier et stériliser les chats au nom de la commune.

***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27,

Considérant la volonté communale en matière de stérilisation des chats libres,

Considérant la convention établie avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour le financement de l'identification et de la stérilisation de 30 chats libres pour l'année 2026,

Considérant qu'une convention doit être conclue avec une association pour le trappage des chats au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis et de la commune,

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association « **L'Arche de ZAHIA** » ci-annexée,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Mme AKSAS précise que l'on pourra, après réalisation de la totalité du budget alloué par la Fondation, trapper et stériliser les chats non connus si nécessaire.
Mme BUCHET souhaite savoir s'il y a une participation financière de la ville relative à ce partenariat ? Un conventionnement « tripartite » pourra se faire et une réflexion de subvention sera alors étudiée après cette expérimentation.
M. le MAIRE ajoute qu'il est important de prendre soin de nos animaux et qu'il est nécessaire de se faire aider par une association, ne serait-ce qu'en termes de moyens humains.
M. CALONNEC ajoute qu'en dernier recours, il y aura l'appel à la fourrière animale et qu'on ne peut pas demander au personnel communal d'aller trapper les animaux errants, il s'agit de la compétence de l'association et non celle de la ville.
Mme BUCHET demande combien de personnes font partie de cette association : beaucoup de bénévoles en plus de la Présidente.
M. le MAIRE fait d'ailleurs un appel au bénévolat pour les rejoindre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Farid BENABDELAZIZ, Maire, clôture cette séance ordinaire du 1er juillet 2026 à 21H14.

Le secrétaire de séance,

Catherine LEDUC.

MAIRIE DE VEMARS
V.O.

Le Maire,

Farid BENABDELAZIZ.